Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212900971-20251201-20250602-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-06-02

Membres en exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16
Date de la convocation
27/11/2025
Date de publication
04/12/2025

Le 1er décembre 2025,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :
- ✓ Monsieur Pierrick MARCHADOUR qui a donné pouvoir à Madame Sophie NEDELEC ;
- ✓ Monsieur Pascal ABALAIN.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil municipal qu'il est possible d'ajuster les dépenses de fonctionnement en actant les recettes de fonctionnement obtenues.

Il est proposé de voter la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	
c/ 64131 (Rémunérations) : + 20 000 €	c/ 6419 (Remboursement sur rémunération du personnel) : + 10 000 €
c/ 65821 (Déficit des budgets à caractère administratif) : + 20 000 €	c/ 752 (Revenu des immeubles) : + 5 000 €
	c/ 70841 (Mise à dispo Collectivités de rattachement) : + 25 000 €
Sous-total fonctionnement	**40 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 du budget principal.

Le 1er décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)